

AVL CONSULTANTS

S.A.R.L au capital de 8 000 €
Siège social 101 bis cours Fauriel 42100 SAINT ETIENNE
484 851 589 R.C.S. SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : <u>5 B 839</u>
le : 26 JUIL. 2011
N° dépôt : <u>4849</u>
Visa du greffier : <u>✗</u>

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

- **Mademoiselle Laetitia YU-KHOLER**,
demeurant à OULLINS (69600) 137 boulevard Emile Zola
née à LYON (Rhône) le 11 décembre 1983
célibataire

Ci-après dénommé "Le cédant"

D'UNE PART,

Et

- **Monsieur Jérôme YU**,
demeurant à GRIGNY (69520) 110 avenue de la Colombe
né à LYON 4^{ème} (Rhône) le 18 novembre 1961

Marié à la Mairie de GRIGNY (Rhône) le 8 mars 2003 avec Madame Valérie LE DORE, née le 13 juillet 1968 à LYON 7^{ème} (Rhône) sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Roland AGI, Notaire à VILLEURBANNE en date du 21 février 2003.

Ci-après dénommé "Le cessionnaire"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER, soussignée de première part, est titulaire de 400 parts sociales, sur les 800 parts représentant le capital de la société AVL CONSULTANT, S.A.R.L. au capital de 8 000 €, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42100) 101 bis Cours Fauriel, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 484 851 589 R.C.S. SAINT ETIENNE

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts objet des présentes

Lvu JY

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Jérôme YU qui accepte, la pleine propriété de 395 parts sociales sur les 400 parts lui appartenant dans la société AVL CONSULTANTS.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 3 950 €, que Monsieur Jérôme YU a payé à l'instant même à Mademoiselle Laëtitia YU-KHOLER, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

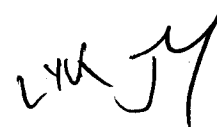
V – OPPOSABILITE DE LA CESSION

A l'effet de rendre la présente cession opposable à la société, il sera déposé au siège social un original du présent acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1 - Le cédant et le cessionnaire déclarent

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,



2 - Le cédant déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII – CAUTIONNEMENT

Le rédacteur des présentes a informé les parties qui le reconnaissent, que les cessions de parts intervenues ce jour, n'emportent pas de plein droit, transfert au cessionnaire des engagements personnels, notamment de cautionnement que les cédants auraient été amenés à donner au profit de la société.

Les parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'éventuelle libération des engagements personnels souscrit par le cédant.

VIII – FORMALITES DE PUBLICITE

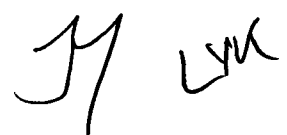
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % du prix total de cession, déduction faite d'un abattement égal au produit de 23 000 € par le pourcentage que représente le nombre de parts cédées par rapport au nombre total de parts émises par la société.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

X - FRAIS

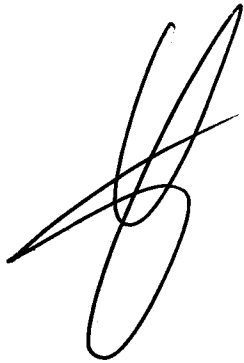
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie.

Fait à SAINT-ETIENNE (42),

Le 13/07/2011

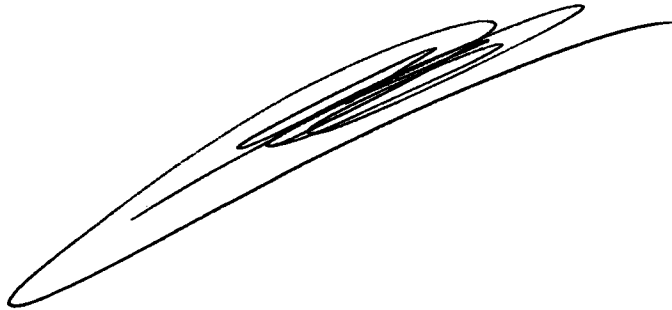
LE CEDANT

Laëtitia YU-KHOLER



LE CESSIONNAIRE

Jérôme YU



Enregistré à SIE DE VILLEURBANNE

Le 18/07/2011 Bordereau n°2011/871 Case n°9

Ext 8760

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent



L'AGENTE DES IMPÔTS
Marie-Claire REVOL

JY LYK